



PROCÈS-VERBAL N°2/2026

Conseil Municipal n°2 – Séance du Samedi 21 Mars 2026 à 10h00

L'An DEUX MILLE VINGT-SIX, le 21 Mars à 10h00, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 17 Mars 2026 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Leccia, Maire.

Date de convocation : Mardi 17 Mars 2026
Secrétaire de séance : Monsieur Gregogna Joseph
en application de l'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de conseillers municipaux votants : 19

Présents (19)		Absents (0)	Représentés (0)
1. Leccia Jean-Pierre	10. Macchini Jean-André		
2. Boccheciampe Katia	11. Merlandi Maxime		
3. Cesarini Jean-Michel	12. Pantanacce Chantal		
4. Clementi Ladieu Antoinette	13. Pelliccia Claude		
5. Giannecchini Sébastien	14. Quilici Noëly		
6. Gregogna Joseph	15. Quilici Sylvie		
7. Jaubert Magali	16. Romanacce Carla		
8. Jeanne Jeanne	17. Santoni Virginie		
9. Luciani Cyril	18. Scopelliti Alain		
	19. Tusoli Jean		

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h30 en

Il poursuit en rappelant à l'assemblée l'ordre du jour suivant :

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

- ▣ **07.2026** : Election du Maire
- ▣ **08.2026** : Détermination du nombre d'adjoints
- ▣ **09.2026** : Election des Adjoints au Maire
- ▣ **10.2026** : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)
- ▣ **11.2026** : Attribution des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux
- ▣ **12.2026** : Attribution d'une majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux
- ▣ **13.2026** : Désignation de deux délégués au Conseil d'École
- ▣ **14.2026** : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Électrification et d'Éclairage Public de Haute-Corse (SIEEP HC)
- ▣ **15.2026** : Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Site de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – Golfe de Saint-Florent
- ▣ **16.2026** : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)

L'assemblée n'émettant aucune objection, l'**ordre du jour est validé**.
Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour.



INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°07.2026 – Approuvée 16 « POUR » ; 0 « CONTRE » ; 3 « ABSTENTION » Election du Maire

Sous la présidence de Jean-Pierre LECCIA, doyen d'âge.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2122-4 et L.2122-7 ;

Le président rappelle que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue.
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers présents : 19
- Nombre de votants : 16
- N'ayant pas pris part au vote : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

- **Monsieur Jean-Pierre Leccia : 16 voix.**

Le Conseil Municipal,
Considérant les résultats du scrutin,
Considérant que Monsieur Jean-Pierre a obtenu la majorité absolue.

DÉCIDE :

- ▲ **DE PROCLAMER** Monsieur Jean-Pierre Leccia maire et dit que celui-ci est immédiatement installé dans ses fonctions.

N°08.2026 – Approuvée 19 « POUR » ; 0 « CONTRE » ; 0 « ABSTENTION » Détermination du nombre d'adjoints au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L2122-2 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
CONSIDERANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;
CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par :

POUR
19

CONTRE
0

ABSTENTIONS
0

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** la création de 5 postes d'adjoints au Maire.



N°09.2026 – Approuvée 16 « POUR » ; 0 « CONTRE » ; 3 « ABSTENTION »

Election des Adjoints au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-7 et L.2122-7-2 ;

VU la délibération n°08.2026 déterminant le nombre d'adjoints au maire.

Sous la présidence de Monsieur **Jean-Pierre Leccia**, maire nouvellement élu, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Par délibération n°08.2026, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre d'adjoints au maire.

Le maire rappelle que les adjoints sont élus :

- Au scrutin de la liste à la majorité absolue,
- Sans panachage ni vote préférentiel,
- Avec obligation de parité (alternance femme/homme).

Une liste de candidats a été déposée : Liste « Riesce l'avvene ».

Résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers présents : 19
- Nombre de votants : 16
- N'ayant pas pris part au vote : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 10

La liste « Riesce l'avvene » : 16 voix.

Le Conseil Municipal,

Considérant les résultats du scrutin,

Considérant que la liste « Riesce l'avvene » a obtenu la majorité absolue.

DÉCIDE :

▲ **DE PROCLAMER** les adjoints au maire dans l'ordre de la liste et que ceux-ci sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1^{ère} Adjointe : Madame Virginie Santoni,
- 2^{ème} Adjoint : Monsieur Joseph Gregogna,
- 3^{ème} Adjointe : Madame Sylvie Quilici,
- 4^{ème} Adjoint : Monsieur Jean-Michel Cesarini,
- 5^{ème} Adjointe : Madame Katia Boccheciampe.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU



N°10.2026 – Approuvée 19 « POUR » ; 0 « CONTRE » ; 0 « ABSTENTION »

Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées aux articles ci-dessus, pour la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal,
Après lecture des différentes attributions énumérées à l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré

DÉCIDE :

▲ **D'APPROUVER** monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les dispositions prévues à l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales aux alinéas :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° D'autoriser le Maire à fixer les tarifs d'utilisation du domaine public selon un barème par catégorie (terrasses de cafés...) stipulé dans la délibération n°48-2016 en date du 29 Juillet 2016 ;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 500 000 euros, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur l'ensemble des terres agricoles, naturelles ou boisées définies comme telles au Plan Local d'Urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € et de choisir en cela le spécialiste juridique (avocat...) pouvant l'assister dans toutes les démarches nécessaires au titre de ce qui est évoqué précédemment ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par de 1 000 euros ;



- 18°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°** De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 euros ;
- 21°** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sur l'ensemble du territoire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire ;
- 23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°** D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26°** De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'investissements, d'équipements ou de toute nature permettant la mise en œuvre et la réalisation d'opérations prévues au budget ;
- 27°** De procéder pour les opérations inscrites au budget au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29°** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

N°11.2026 – Approuvée 19 « POUR » ; 0 « CONTRE » ; 0 « ABSTENTION »

Attribution des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contenu du Procès-Verbal relatif à l'installation du Maire et des cinq Adjointes de la commune d'Oletta.

VU l'Article L2123 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe d'attribution des indemnités de fonction aux élus municipaux ;

VU l'Article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les indemnités sont fixées par référence à l'indice brut nominal de la Fonction Publique ;

VU l'Article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux indemnités allouées aux adjoints attributaires d'une délégation de fonction ;

VU l'Article L2123-24-I-II du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux indemnités allouées aux Conseillers Municipaux attributaires d'une délégation de fonction ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer l'enveloppe mensuelle globale brute relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués conformément aux articles précités.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :



▲ **DE FIXER** l'enveloppe mensuelle globale à **6 576,84** euros bruts

Maire	2 178,58€
5 adjoints	3 905,00 €
2 conseillers municipaux	493,26 €
TOTAL	6 576,84 €

▲ **DE RÉPARTIR** les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux conformément aux articles précités et aux tableaux ci-après :

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13
L'indemnité de fonction brute mensuelle du maire est fixée à 53% de l'IB 1027 soit un montant de 2 178,58€ .		

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13
L'indemnité de fonction brute mensuelle des adjoints est fixée à 19% de l'IB 1027 soit un montant de 781,00€ .		



INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Marseille, Lyon (Article L.2511-34 du CGCT)	34,5	1 418,13
Communes de 100 000 habitants et plus Conseillers municipaux (Article L.2123-24-1-I du CGCT)	6	246,63
Commune de moins de 100 000 habitants Conseillers Municipaux Article L2123-24-1-II du CGCT	6 (dans l'enveloppe maire + adjoints)	246,63
Ensemble des communes Conseillers Municipaux délégués Article L2123-24-1-III du CGCT	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	

L'indemnité de fonction brute mensuelle des conseillers municipaux est fixée à **6%** de l'IB 1027 soit un montant de **246,63€**.

N°12.2026 – Approuvée 19 « POUR » ; 0 « CONTRE » ; 0 « ABSTENTION »

Attribution d'une majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux

VU l'Article L2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux indemnités allouées aux adjoints attributaires d'une délégation de fonction,

VU L'Article L2123-24-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux indemnités allouées aux Conseillers Municipaux attributaires d'une délégation de fonction,

VU la délibération de la Commune d'Oletta en date du 21 Mars 2026 fixant les montants de l'indemnité de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

VU la circulaire NOR : COTB2005924C adressée aux communes le 20 Mai 2020.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans certaines communes par l'assemblée délibérante. Il s'agit des communes suivantes :

- les communes chefs-lieux de département et d'arrondissement, ainsi que les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales de ceux-ci en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;
- les communes sinistrées ;
- les communes classées stations de tourisme ;
- les communes dont la population, depuis le dernier recensement a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;
- les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.



Ces majorations sont calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximums autorisés. Elles doivent faire l'objet d'un vote distinct, qui intervient donc après avoir déterminé l'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Les élus municipaux concernés par ces majorations sont, dans les communes de moins de 100 000 habitants, les maires, les adjoints au maire et, depuis la loi du 27 décembre 2019, les conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire précise que la commune d'Oletta était chef-lieu de canton et bureau centralisateur avant la modification des limites territoriales et que la majoration était fixée à **15%** conformément à l'article R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'OCTROYER UNE MAJORATION D'INDEMNITÉ DE FONCTION DE 15%** au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

N°13.2026 – Approuvée 19 « POUR » ; 0 « CONTRE » ; 0 « ABSTENTION »

Désignation de deux délégués au CONSEIL D'ÉCOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner deux délégués devant représenter la mairie au sein du conseil d'école.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **DE DÉSIGNER** comme délégué au conseil d'école :
 - Madame Santoni Virginie ;
 - Madame Jeanne Jeanne.

N°14.2026 – Approuvée 19 « POUR » ; 0 « CONTRE » ; 0 « ABSTENTION »

Désignation des délégués au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA HAUTE-CORSE (SIEEP H-C)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation du délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Électrification et d'Éclairage Public de la Haute-Corse (SIEEP HC).

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **DE DÉSIGNER** comme délégué titulaire :
 - Monsieur Gregogna Joseph.
- ▲ **DE DÉSIGNER** comme délégué suppléant :
 - Madame Quilici Sylvie.



N°15.2026 – Approuvée 19 « POUR » ; 0 « CONTRE » ; 0 « ABSTENTION »

Désignation des délégués au comité syndical du SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE CONCA D'ORU, VIGNOBLE DE PATRIMONIO – GOLFE DE SAINT-FLORENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Site de Conca d'Oru Vignoble de Patrimonio – Golfe de Saint-Florent.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

▲ **DE DÉSIGNER** comme délégué titulaire :

- Monsieur Leccia Jean-Pierre.

▲ **DE DÉSIGNER** comme délégué suppléant :

- Madame Jeanne Jeanne.

N°16.2026 – Approuvée 19 « POUR » ; 0 « CONTRE » ; 0 « ABSTENTION »

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement des conseillers municipaux d'une part, et en application de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de constituer la Commission d'Appel d'Offres et d'en élire les membres.

Cette commission sera composée comme suit :

- UN président : Le Maire et un suppléant,
- TROIS membres du Conseil Municipal titulaires,
- TROIS membres du Conseil Municipal suppléants.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

▲ **DE PROCÉDER** à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants ;

▲ **D'ÉLIRE** comme nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) :

▪ **PRÉSIDENT :**

Monsieur Leccia Jean-Pierre

▪ **SUPLÉANT :**

Madame Santoni Virginie

▪ **MEMBRES TITULAIRES :**

Monsieur Gregogna Joseph
Monsieur Giannecchini Sébastien
Monsieur Luciani Cyril

▪ **MEMBRES SUPPLÉANTS :**

Monsieur Scopelliti Alain
Madame Jaubert Magali
Madame Romanacce Carla



Le Maire,
Leccia Jean-Pierre

Le Secrétaire de séance
Gregogna Joseph



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h28.

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 30 Avril 2026 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 30 Avril 2026.